



Licenciement économique et salaires

Par **Arena56**, le 17/02/2018 à 14:56

Bonjour,Je suis actuellement en cdi dans une entreprise de bâtiment depuis 6 ans et le patron a décidé d'arreter l'activité sans fermer sa boite.Le problème est qu'il m'a dit m'avoir mis en chômage partiel mais en 2 mois je n'ai touché que 850e. rnL'entreprise ne repartira pas car il a vendu tout les matériels et que le dépôt qui était une location est de nouveau à louer.rnQuand j'essaye d'en savoir plus auprès de lui pour la suite des choses, il me répond qu'il en a «rien à foutre» de moi et que si je ne suis pas content je n'ai qu'a lui envoyer une lettre de démission.rnJe lui demande juste un licenciement économique ou autres.rnQue dois-je faire ?rnLes fins de mois deviennent très dures.rnMerci pour vos futurs réponses.

Par **ASKATASUN**, le 17/02/2018 à 15:11

Bonjour,[citation]Le problème est qu'il m'a dit m'avoir mis en chômage partiel mais en 2 mois je n'ai touché que 850e. [/citation]Qui vous a versé cette somme de 850 € ? Recevez vous vos fiches de salaires ? rnQu'indiquent elles ?rn[citation]Quand j'essaye d'en savoir plus au prêt de lui pour la suite des choses, il me répond qu'il en a « rien à foutre » de moi et que si je ne suis pas content j'ai qu'a lui envoyer une lettre de démission.[/citation]rnDonc, il n'y a pas 36 choses à faire ! Il vous faut saisir le Conseil de Prud'hommes en référé et demandez la condamnation de votre employeur à vous payer vos salaires.